



Notre réf.: 32C/012/2022, mopo PAP QE 19392/32C

Dossier suivi par : Andy OLIVEIRA  
Tél. 247-74640  
E-mail [andy.oliveira@mi.etat.lu](mailto:andy.oliveira@mi.etat.lu)

Luxembourg, le 23 août 2022

## AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 8 juin 2022, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Fabio Ottaviani, Claude Schuman, Flavio Amado et Yves Delcourt, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Frisange concernant des fonds situés à Aspelt, au lieu-dit « um Goldbierchen », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par le bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche. Les représentants-experts Madame Cynthia Schneider ainsi que Messieurs Pit Steinmetz, Sven Fiedler et Claude Wagner assistaient avec voix consultatives à la séance.

La présente modification ponctuelle vise à étendre la « *zone d'habitation 1* » [HAB-1] vers l'ouest de la parcelle cadastrale n°2709/553, actuellement classée en « *zone agricole* » [AGR]. Cette modification est sollicitée en vue de permettre la reconstruction de la maison située sur la parcelle précitée en cas de démolition ou reconstruction.

La commission ne s'oppose pas à la présente modification ponctuelle du PAG.

Toutefois, elle recommande plutôt d'étendre la « *zone d'habitation 1* » [HAB-1] pour toute la rangée de maisons jusqu'en haut de la rue « *Um Goldbierchen* », en l'occurrence jusqu'à l'arrière des limites de parcelles cadastrales et ceci pour des raisons de cohérence.

Le Président de la  
commission d'aménagement

  
Frank GOEDERS

